Acte Certifié exécutoire

Envoi: 18/03/2014

Réception par le Prefet : 18/03/2014

Publication: 20/03/2014

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

Ludovic LIONS Che du Service Administratif de l'Assemblée

Nº CG-2014-2-6-2

Séance du vendredi 14 mars 2014





Extrait des délibérations

du Conseil Général

BUDGET PRIMITIF 2014 AGRICULTURE C04

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne réunie le 18 février 2014,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ouvre, au titre du soutien économique à l'agriculture, une autorisation de programme de 100 000 € ainsi qu'une autorisation d'engagement de 920 000 €, et inscrit un crédit de 100 000 € en investissement, un crédit en fonctionnement de 602 000 € et 43 000 € en recettes, dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1,
- ouvre une autorisation de programme de 600 000 € et inscrit un crédit de 450 000 € en investissement pour 2014 ainsi qu'une recette de 95 851,87 € au titre du développement rural dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1,
- ouvre d'une autorisation de programme de 30 000 € pour 2014 au titre de l'aménagement foncier et inscrit 387 000 € en crédits de paiement et 2 000 € en fonctionnement ainsi qu'une recette d'investissement de 143 600 €,
- autorise le Président du Conseil Général à affecter les autorisations de programme nécessaires au règlement des frais divers liés aux opérations d'aménagement foncier,
- ouvre, au titre du budget du Laboratoire Vétérinaire Départemental, une autorisation de programme de 50 000 € et inscrit un crédit de 45 000 € en investissement, 133 446 € en fonctionnement et 150 000 € en recettes, dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1,

- approuve l'annexe 2 du rapport fixant les tarifs du Laboratoire Vétérinaire Départemental fixés pour 2014,
- donne délégation à la Commission Permanente pour allouer les crédits des différents programmes et pour prendre toute décision nécessaire à leur déploiement (approbation de conventions et autres).

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions